



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2003 à 15 h 00 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Richard Côté, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence temporaire de Me Suzanne Ouellet, greffier.

Également présents monsieur Michel Tremblay, directeur général par intérim, M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, madame et messieurs les conseillers-ère, Marc Bureau, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva et Aurèle Desjardins.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

**CM-2003-328 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil nomme madame Jocelyne Houle présidente de la présente séance.

Adoptée

**CM-2003-329 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout de l'item suivant et ce, compte tenu de la lecture par le greffier du certificat attestant la réception de requêtes conformes touchant la modification du règlement de zonage 240-67-2003 :

**2.2b Projet numéro 37403** - Règlement numéro 240-67.1-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter l'usage garage municipal et les usages de la classe commerce de boulevard (C3) à la classe d'usages industrie sans nuisance (I1) – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil

Adoptée

**CM-2003-330 RÈGLEMENT NUMÉRO 120-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 125 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT À DIVERS PROJETS D'INGÉNIEURIE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-394 en date du 26 mars 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 120-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 125 000 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant à divers projets d'ingénierie.

Adoptée

**CM-2003-331** **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-67-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE GARAGE MUNICIPAL ET LES USAGES DE LA CLASSE COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE SANS NUISANCE (I1) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter l'usage de garage municipal et les usages de la classe commerce de boulevard (C3) à la classe d'usages industrie sans nuisance (I1) soit adopté et qu'il porte le numéro 240-67-2003.

Madame la présidente demande le vote sur la résolution principale :

**Pour**

Monsieur André Levac  
Monsieur R. Alain Labonté  
Monsieur Richard Jennings  
Monsieur Lawrence Cannon  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Yvon Boucher  
Madame Jocelyne Houle

**Contre**

Monsieur Luc Montreuil

Madame la présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2003-332** **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-67.1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE GARAGE MUNICIPAL ET LES USAGES DE LA CLASSE COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE SANS NUISANCE (I1) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter l'usage de garage municipal et les usages de la classe commerce de boulevard (C3) à la classe d'usages industrie sans nuisance (I1) soit adopté et qu'il porte le numéro 240-67.1-2003.

Madame la présidente demande le vote sur la résolution principale :

**Pour**

**Contre**

Monsieur André Levac  
Monsieur R. Alain Labonté  
Monsieur Richard Jennings  
Monsieur Lawrence Cannon  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Philion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Yvon Boucher  
Madame Jocelyne Houle

Monsieur Luc Montreuil

Madame la présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2003-333 MANDAT - VENTE POUR TAXES LE 20 NOVEMBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-422 en date du 1<sup>er</sup> avril 2003, ce conseil accepte :

- 1- de mandater le trésorier pour que soit effectuée sur demande la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes non payées au 31 décembre 2001 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 20 novembre 2003 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- 2- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 20 novembre 2003 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2001 conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);
- 3- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes;

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques
- les frais de publication dans les journaux
- les frais du greffier de la Cour Supérieure
- les frais de certificat de charges et hypothèque
- les droits et honoraires dus au Ministre des finances

Cesdits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 125 \$
- lot non officiel : 500 \$

- 4- de mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu.

Adoptée

**CM-2003-334 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 81.2 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 du projet de la loi 24 concernant la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 81.2 au montant de 830 000 \$ pour modifier le règlement numéro 81 afin de porter à 830 000 \$ l'emprunt pour l'aménagement d'une voie réservée aux autobus sur le boulevard Alexandre-Taché, secteur de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte et approuve le règlement d'emprunt numéro 81.2 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2003-335 VENTE DU LOT NUMÉRO 1 653 784 ET DES LOTS ADJACENTS - RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a offert de vendre à la Ville de Gatineau le lot numéro 1 653 784 comportant 2 028 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville acquiert ledit lot et permette le développement intégré des lots numéros 1 653 784, 1 653 783 et 1 621 995 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-418 en date du 26 mars 2003, ce conseil accepte :

- d'acquérir du ministère des Transports du Québec le lot numéro 1 653 784 aux conditions de l'offre de vente du Ministère en date du 10 février 2003 au prix de 88 000 \$. L'examen de titres et de l'état du sol sont les seules conditions permettant le retrait. Un dépôt de 8 800 \$ est versé avec la présente offre;
- de favoriser la réalisation d'un projet intégré sur les lots numéros 1 653 783, 1 653 784 et 1 621 995 montrés au plan numéro 6633-8-02 et accepte en principe la vente desdits lots à 4014880 Canada inc. L'acheteur doit, entre autres, assumer au minimum tous les frais directs et indirects relatifs à ce projet.

Me Pierre Lafortune est mandaté pour préparer les documents notariés aux fins de la présente et une somme d'approximativement 1 000 \$ est accordé à la réalisation de ce mandat.

Les fonds nécessaires seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de dispositions de propriétés un montant de 89 000 \$ afin de financer l'achat du lot numéro 1 653 784 ainsi que les frais de notaire découlant de cette acquisition et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la Loi sur la TPS et de l'article 272 de la Loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot numéro 1 653 784.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	89 000 \$		Disposition actifs - Propriétés
03-10110		89 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2003.

Adoptée

#### **CM-2003-336 RÈGLEMENT HORS COUR - MONSIEUR JEAN BOILEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et monsieur Jean Boileau en sont venus à une entente de règlement hors cour;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permet, dans les meilleurs intérêts des parties, de mettre un terme à un litige :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-421 en date du 1<sup>er</sup> avril 2003, ce conseil accepte un règlement hors cour opposant la Ville de Gatineau à monsieur Jean Boileau.

L'acceptation de ce règlement constitue une transaction entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean Boileau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document, quittance, transaction, donnant effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin, au montant de 125 666 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-115 - Service des communications – Réguliers – Non syndiqués.

Le trésorier est également autorisé à verser à M. Boileau ou dans un REER en tout ou en partie, les bénéfices dus en date du 18 avril 2003, conformément aux conditions de travail de M. Boileau.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Adoptée

#### **CM-2003-337 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 15h15

Adoptée

---

**JOCELYNE HOULE**  
Conseillère

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier